

COMPTE-RENDU du 26 Mars 2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 14 Mars 2018.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine		x	P. VALLIERE
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur B. MOULS est nommé secrétaire de séance.

CESSION TERRAIN « DURAND Sébastien »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de Monsieur Sébastien DURAND portant division des parcelles A 2180 et A 2574 au lieu-dit LE ROC en vue de délimiter 6 lots à bâtir.

Il expose que pour répondre à ce projet d'aménagement, la Commune va réaliser des équipements publics, notamment en matière de voirie et réseaux, et que suivant accord intervenu entre les parties, il a été convenu une participation de l'intéressé aux couts engendrés par les travaux sous forme d'apport de terrain non bâti.

Il soumet pour approbation le plan de division établi par Monsieur J. M. CHESSARI, géomètre expert.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil prend connaissance et approuve le plan de division sus visé qui définit 6 lots selon le détail :

Lot A : 600 m² - Lot B : 644 m² - Lot C : 630 m² - Lot D : 1007 m² -

Lot E : 804 m² - Lot F : 775 m²

ACCEPTE la cession du terrain d'une superficie de 600 m² formant le lot A du plan de division établi par Monsieur J. M. CHESSARI, Géomètre Expert, à consentir à la Commune par Monsieur Sébastien DURAND, domicilié à PEPIEUX, Aude, d'une valeur de treize mille euros,

DIT que cette cession est consentie en contrepartie de travaux suivants :

- Réalisation des équipements publics destinés à la desserte en EAU / ASSAINISSEMENT / EDF / TELECOM / VOIRIE de l'opération d'aménagement projetée,

- DEMANDE la création d'une servitude de passage le long de la limite EST du fond parcellaire nécessaire à la pose d'une canalisation destinée à l'implantation d'un réseau pluvial selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Dit que cette délibération annule et remplace la décision du 21.02.2018.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DE SES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 512-1 du Code de Sécurité Intérieure prévoient la mise en commun d'un ou plusieurs policiers municipaux pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant. Les communes de PEYRIAC MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX MINERVOIS, AIGUES-VIVES et ST FRICHOUX constituent un territoire répondant à cette condition et peuvent donc à ce titre mettre en œuvre le projet de mise en commun d'un gardien de police municipale et de ses équipements.

Une convention de mise en commun doit en conséquence être signée par les maires des 7 communes, après délibération de leurs conseils municipaux. Celle-ci précise les missions de l'agent, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun.

Les missions de l'agent

En vertu de l'article L. 2212-5 du CGCT, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de

prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés). L'agent exercera ces compétences sur le territoire de chaque commune et sera placé sous l'autorité du maire de la commune dans laquelle il interviendra.

L'organisation de la mise en commun

Les 7 communes ont convenu d'attribuer un temps de présence de l'agent de police municipale répondant aux besoins de chacune d'entre elles. Ces temps hebdomadaires seront répartis entre les communes par convention.

La commune de PEYRIAC-MINERVOIS est désignée pour créer et pourvoir l'emploi, gérer la rémunération et la carrière de l'agent.

Financement de la mise en commun

La participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mise en commun sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Un budget prévisionnel révisable annuellement est annexé à la convention.

Durée de la convention

La convention aura une durée initiale de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction après ce premier terme. Toute dénonciation devra être faite 3 mois au minimum avant chaque terme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **une convention de mise à disposition** de l'agent sera établie entre la commune d'origine, PEYRIAC MINERVOIS, et chacune des 6 autres communes. Ces conventions préciseront notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la collectivité d'origine de la rémunération, des charges sociales et contributions.

M. le Maire dépose le projet de convention de mise en commun d'un agent de police municipale sur le bureau et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de convention de mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements entre les communes de PEYRIAC MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX MINERVOIS, et ST FRICHOUX,

Approuve la convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS, ST FRICHOUX et AIGUES-VIVES.

Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, dont notamment la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale par la commune de PEYRIAC-MINERVOIS.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la collectivité et seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve par vote au niveau du chapitre les comptes administratifs de l'exercice 2017 arrêtés selon le détail suivant :

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	/	3.525,23
RECETTES	1.357,15	210,00
Résultat de l'exercice	1.357,15	-3.315,23
Résultat 2016 reporté	3.883,89	-508,65
Résultat de clôture 2017	5.241,04	-3.823,88
Restes à réaliser DEPENSES	/	
Restes à réaliser RECETTES	/	

Adopté à l'unanimité des membres présents

Budget PARC LOCATIF

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	779.202,01	219.798,98
RECETTES	833.801,87	348.890,87
Résultat de l'exercice	54.599,86	129.091,89
Résultat 2016 reporté	-32.386,29	65.061,91
Résultat de clôture 2017	22.213,57	194.153,80
Restes à réaliser DEPENSES	/	
Restes à réaliser RECETTES	/	

Adopté à l'unanimité des membres présents

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter

- le budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2017
- le budget Parc Locatif – Exercice 2017

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

- Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres

AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2017		
Résultat au 31/12/2017	EXCEDENT	
	DEFICIT	-3.823,88
EXCEDENT AU 31/12/2017		
* Exécution du virement à la section d'investissement		
* Affectation au budget principal		
* Affectation à l'excédent reporté		
DEFICIT AU 31/12/2017		
* Exécution du virement à la section d'investissement		
* Affectation au déficit reporté		
		- 3.823,88

Adopté à l'unanimité des membres présents

- Budget Parc Locatif

AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2017		
Résultat au 31/12/2017	EXCEDENT	194.153,80
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2017		
* Exécution du virement à la section d'investissement		
* Affectation au budget principal		
* Affectation à l'excédent reporté		
		194.153,80
DEFICIT AU 31/12/2017		
* Exécution du virement à la section d'investissement		

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2017

Pascal VALLIERE, Maire, présente les propositions de crédits et pièces annexes des budgets dont le détail a été soumis à l'examen des élus réunis en commission.

Vu les délibérations du Conseil Municipal réuni ce jour portant

- approbation des comptes administratifs 2017
- approbation des comptes de gestion 2017
- affectation des résultats 2017

le Conseil municipal vote les budgets 2018 présentés au niveau du chapitre avec reprise des soldes antérieurs selon le détail suivant :

SERVICE EXT POMPES FUNEBRES	13.200,00	13.200,00
Exploitation	6.600,00	6.600,00
Investissement	6.600,00	6.600,00

Adopté à l'unanimité des membres présents

PARC LOCATIF	745.000,00	745.000,00
Fonctionnement	505.000,00	505.000,00
Investissement	240.000,00	240.000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL LA POSTE :

Accord de principe pour attribuer à M. Nicolas PRADES - Décision à valider au prochain Conseil Municipal.

- CONVENTION ACHAT MATERIEL MUTUALISE

Accord du Conseil pour conventionner avec les communes de LA REDORTE / PEYRIAC-MINERVOIS / RIEUX-MINERVOIS / TRAUSSE / VILLENEUVE-MINERVOIS l'achat mutualisé d'un « pèse poteau incendie » d'un cout de 2.150,00 €

- AIRE LAVAGE AGRICOLE

Point sur les travaux de construction d'un local technique destiné à abriter les équipements techniques (filtre).

- PROJET HANGARS PHOTOVOLTAIQUES

Point sur l'avancement du dossier et les formalités accomplies par le porteur du projet (versement effectif d'une fraction du financement).

- POLE SANTE

Pharmacie : Information sur le changement d'associés au 01.04.2018.

Médecins : Présentation de la candidature du Docteur DRAGOMIR attendu en Mairie le jeudi 29.03.18.

Accord de principe sur les modalités d'accueil afin de faciliter une installation.

Diététicienne : Projet d'installation de Mme Caroline PESSON – diététicienne –Nustritionniste pour des permanences au 1^{er} étage du Pôle Santé.

- GARDIENNAGE CAMPING

Accord de principe pour recrutement de Mme Lydie NAVARRETE en charge du gardiennage du camping municipal. Mise à l'étude de la base horaire à définir avec l'intéressée et des conditions de prise en charge des frais Eau/Electricité/Téléphone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.